

# AVENANT N° 1 REGLEMENT TECHNIQUE CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MOTOCROSS

## ARTICLE 6 - CONTROLE DU NIVEAU SONORE DES MACHINES

Le commissaire technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode « 2m max » détaillée dans l'annuaire 2022.

Le niveau sonore des motocycles devra respecter les normes sonores suivantes :

Classe	Contrôle préliminaire	Limite de conformité en fin de course
Classe 1 (65cc / 85cc)	111 dB/A (109+2)	112 dB/A (111+1)
Classe 2 à 4, Sidecar et Quad	114 dB/A (112+2)	115 dB/A (114+1)

En cas de dépassement de cette limite, les machines ne seront pas autorisées à participer aux compétitions. Une machine refusée au premier contrôle pourra être présentée plusieurs fois, jusqu'à la fermeture du contrôle technique. Le concurrent a l'obligation de mettre sa machine en conformité.

Lors du contrôle préliminaire, si le régime moteur obtenu présente un écart significatif avec le régime moteur maximum de la machine, le commissaire technique peut ne pas l'autoriser à participer à la compétition. Si un tel écart avec le régime moteur maximum est constaté lors des contrôles d'après-course, rendant impossible un contrôle sincère du niveau sonore émis par la machine, une sanction peut être infligée au pilote par le jury de l'épreuve.

Le caractère significatif de l'écart constaté avec le régime moteur maximum de la machine est apprécié discrétionnairement par le commissaire technique en charge du contrôle.

*Fait à Paris, le 4 mars 2022*